



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 1 sur 4

Réunion du 28 septembre 2026

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal).

Les droits d'examens en appel seront prélevés. (150 €)

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : Mrs BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, COPERTINO Nicolas, DROINEAU Julien, MARCHAL Sylvain.

Information aux clubs

19 clubs sont, à ce jour, en infraction ; la liste est en annexe du compte rendu.

La commission, après discussion, propose une information en se déplaçant dans chaque club en infraction pour les aider à recruter des arbitres et ainsi se mettre en règle.

Les Clubs devront être en règle avant le 28 février 2027, pour la saison 2026/2027

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 FEVRIER 2027** seront inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 2 sur 4

RAPPEL

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2026/2027 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.

Les Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure, même s'il y a gagné sa place sportivement.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque du dossier médical sont publiés en infraction.

Dès validation des dossiers médicaux, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres, et que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (16 matchs, dont 8 pour les matchs retour), 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres (13 ou 14 ans).

L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle et 6 rencontres minimales officielles pour les Arbitres Stagiaires.

Les Clubs peuvent se mettre en conformité en présentant des candidats Arbitres, aux FIA, jusqu'au 28 Février 2027.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 3 sur 4

N° Affiliation	Club	Année D'infraction	Motif
512740	LA GEMOZE	2ème année	Moins 1 arbitre
581427	SEUDRE OCEAN	1ère année	Moins 1 arbitre
528321	St JUST de LUZAC	2ème année	Moins 1 arbitre
541452	CABABARIOT AS	1ère année	Moins 1 arbitre
527857	SAINT HIPPOLYTE	3ème année Art 47.5	Moins 1 arbitre
507445	SAINT SAVINIEN	2ème année	Moins 1 arbitre
563794	FC 2C	1ère année	Moins 1 arbitre
564573	ASNIERES LA GIRAUD	3ème année	Moins 1 arbitre
509966	NERE	5ème année	Moins 1 arbitre
532567	St CHRISTOPHE	1ème année	Moins 1 arbitre
525468	CHANIERES	1ème année	Moins 1 arbitre
590366	DRAGONS VERTS	3ème année	Moins 1 arbitre
581870	St PORCHAIRE/CORME ROYAL	1ère année	Moins 1 arbitre
547656	GUITINIERES/NIEUL	3ème année	Moins 1 arbitre
564963	ARVERT FOOT	1ère année	Moins 1 arbitre
554411	FCAV ST FORTAIS	1ère année	Moins 1 arbitre
563775	AS LA BAIE	1ère année	Moins 1 arbitre
544181	ST CEZAIRE	1ère année	Moins 1 arbitre
565397	OZILLAC	1ère année	Moins 1 arbitre



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 4 sur 4

- **Dossier YNGA NYA Rykado** (286882944) : Démission du club JSA ANGOULINS (526007) **ACCORDÉE** Art33c. Demande de rattachement au club de LA JARRIE (511333) **ACCORDÉE** mais ne couvrira le club qu'à partir de la saison 2027/2028. Les frais d'instruction (50 euros) seront débités au club de la Jarrie.

- **Dossier ROLLAND Arthur** : (2546629402) : Demande d'année sabbatique **ACCORDÉE**.

Les Frais d'instruction (50 euros) seront débités au club FC NORD 17 (563838).

- **Dossier MARILLEAU Geoffrey** : (2548248732) : Demande de retour à son club initial BOISSEUL (529691) **ACCORDÉE**.

Les frais d'instruction (50 euros) seront débités au club de BOISSEUIL.

- **Dossier AUPAGE Emilie** : (9602502377) : Demande de rattachement au club de US LIDONNAISE (553945) **ACCORDÉE**. Mise en inactivité du club de MEURSAC (518559).

Les frais d'instruction (50 euros) seront débités au club de US LIDONNAIS

- **Dossier FEKROUN Inel** : (2545645022) : Démission du club FC RETAIS (510978) **ACCORDÉE** Art33c.

Demande de rattachement au club LR PORTUGAIS (527856) **ACCORDÉE**.

Les frais d'instruction (50 euros) seront débités au club LR PORTUGAIS.

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Bernard BALAGEAS